

A l'attention de Monsieur Jean-Pierre HOT, commissaire-enquêteur.

Monsieur,

Je découvre, éberlué, le dossier présenté par la société RWE.

J'ai, hélas, l'habitude d'étudier ce genre d'étude mais là, on atteint des sommets.

Quel peut-être l'intérêt d'organiser une enquête publique si l'on se base sur des informations totalement falsifiées ?

Prenons l'exemple du fichier RWE-Mesbrecourt-Richécourt-3-5-Volet_paysager_Partie7 .

Sont-ce bien des éoliennes de 230 mètres qu'il est question d'installer à Mesbrecourt?

Est-ce un gag ?

Des éoliennes de 230 mètres de hauteur apparaissent, quand, exceptionnellement, on les voit, à peine plus hautes qu'une allumette !!

De qui se moque t-on quand, par exemple, on produit ce qui suit pour la commune de Parpeville ?



VIEILLE CARRIERE 0 QUATRE ALLIERS MONT BENHAUT VIEILLE CARRIERE 0

VIEILLE CARRIERE NOUVEONS
PROJET EOLIEN NOUVEONS EXT

IMPACTS PAYSAGERS

455

ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET ÉOLIEN DE Mesbrecourt-Richécourt - Volet Paysager



Il suffit de se rendre dans ce village, mais aussi dans tous ceux des environs pour prendre la mesure de la tromperie !

Voici par exemple une photo de l'existant réalisée au même endroit !!!



Parpeville Rue Foch. **Les éoliennes que l'on voit font 150 mètres de haut.**

J'ai, à de nombreuses reprises, dénoncé ces procédés. Malheureusement, les promoteurs bénéficient manifestement d'une totale impunité.

C'est vrai qu'avec des telles informations, monsieur le commissaire-enquêteur, tout comme les services instructeurs pourront conclure, comme à l'habitude, à la parfaite compatibilité de ce projet avec la préservation de l'environnement !

On ne peut pas raisonnablement travailler sur de telles bases. Ce déni de réalité est un affront de plus aux populations de nos territoires et c'est insupportable.

J'invite monsieur le commissaire enquêteur à venir, en ma compagnie, comme d'autres de ses collègues l'ont fait, constater de visu quelles ruses, quels artifices sont utilisés par les bureaux d'étude.

Faute de pouvoir dresser ce constat sur le terrain, cette enquête publique, comme beaucoup d'autres, n'a aucun sens, aucun intérêt.

Voici, extraits de son rapport, les réflexions de monsieur Michel DARD, CE, qui a eu à se prononcer sur le parc des Nouvions. Il serait bon de s'en inspirer !

Opinion du commissaire-enquêteur

Les points de vue des photomontages sont donc décidés sur plan, soit en quelque sorte dans les bureaux feutrés d'un cabinet d'études, avant que d'être soumis à l'œil vigilant d'un service instructeur qui, lui aussi, fera reposer son agrément sur plan et selon un protocole établi par la DREAL Hauts de France.

Ce cadre étant posé, je conçois que l'ensemble des photomontages puisse sembler irréprochable pour ses concepteurs et sans doute l'est-il, mais dans les limites de ce cadre seulement. La réalité des lieux peut avoir une toute autre dimension et s'avérer non pas occultée par le professionnel mais bien plutôt étrangère au plan-photos agréé.

C'est bien ici que réside l'intérêt d'une enquête publique, recueillir les doléances et apporter aux services instructeurs un éclairage sur des points qui auront pu échapper à leur sagacité. C'est ici encore que les associations ont une raison d'être essentielle, même si pour certains de leurs opposants elles participent souvent plus de la culture du poil à gratter que de celle du consensus mou.

49/83

Le contexte pandémique actuel et les restrictions en matière de déplacement font qu'en plus le public ne peut que très difficilement participer à l'enquête et cela n'est absolument pas normal.

Indépendamment des éléments produits dans le cadre de l'étude, qui sont totalement tronqués et ne méritent donc pas d'être discutés je souhaite attirer votre attention sur les éléments suivants :

La MRAE signale, page 5 de son rapport, que ce projet porterait à 336, « trois cent trente six », le chiffre est insensé, 336 éoliennes dans un rayon de 20 km !!!!

Qu'un tel projet soit seulement envisagé est une hérésie.

Au nombre de celles et ceux qui décideront, planqués dans leurs bureaux, de l'autorisation de commettre cela, combien y-en t'il qui accepteraient cela pour eux, pour leurs enfants ?

Quelles seront les conséquences sur la santé des habitants de ce territoire ?

Voici quelques chiffres pour illustrer mon propos:

Une éolienne produit un flash lumineux de forte intensité toutes les 6 secondes environ. 2 016 000 flashes déchireront donc la nuit mais on ne parle pas de pollution lumineuse ???

Ces deux millions seize mille flashes quotidiens n'auront évidemment aucun impact sur la vie sauvage, ni d'ailleurs sur les animaux domestiques et encore moins sur la santé des humains!!!

336 éoliennes, ce sont aussi 336 socles de béton armés pesant chacun environ 1500 tonnes. Ce sont donc plus d'un demi million de tonnes de béton armé qui sont et seront enterrées pour l'éternité dans des terres dont la vocation initiale était de nourrir...

Et notre Gouvernement légifère sur ce qu'il appelle un écocide ???

Quelle définition donner à un tel crime contre nos territoires et ceux qui l'habitent ????



N'est-il pas légitime de s'interroger sur les motivations, l'état d'esprit de ceux qui cautionnent ou qui favorisent de tels projets?

Sur le site de la DREAL, le secteur est déjà considéré comme étant saturé.

<https://fichier.drealnpdc.fr/fichiers/public-docs/cartotheque/communes-sensibles-saturation-1.pdf>

A ma connaissance, la DREAL est un service de l'État !

Je souhaiterais donc que l'on m'explique comment on pourrait justifier l'ajout de ce parc alors que le constat de saturation est déjà dressé !

Dans ce même secteur, 4 enquêtes publiques ont été diligentées depuis le début de l'année. J'ai connaissance d'au moins 4 autres projets à l'étude !

Cette même DREAL a produit, courant 2019, un document intitulé « 2019-07-05 Etude Saturation V3 ». Cette lecture est intéressante à plus d'un titre. En effet, il semble que les services de l'État réalisent, enfin, que le phénomène de saturation renvoie à la notion d'acceptabilité.

Dit plus simplement, on réalise enfin que trop c'est trop !
Mais, on est prêt à en rajouter encore!

Page 9 dudit document, qui sera annexé à la présente, la DREAL propose une méthode inspirée de ce qu'avait produit, voici quelques années, la DREAL Centre. Grâce à cela, il est possible de quantifier un certain nombre d'indices relatifs au phénomène de saturation visuelle.

Ces analyses, je les ai réalisées pour la plupart des villages situés à proximité du projet. Le tableau récapitulatif annexé se passe de commentaires. Tous les villages, tous sans exception, sont dans le rouge !

Tableau des résultats de l'étude concernant les indices d'occupation des horizons, indice de densité et espaces de respiration sur le dossier du parc éolien du Mont Benhaut

Commune ou hameau	Somme des angles occupés dans un rayon de 5 km	Somme des angles occupés dans un rayon de 10 km	Critère 1 : Indice d'occupation des horizons. Somme des angles de 0 à 10 km Seuil à 120	Nombre d'éoliennes dans un rayon de 5 km	Critère 2 : Indice de densité. Nombre/ critère 1 - Seuil à 0,1	Critère 3 Espace de respiration - Minimum 90	Seuil d'alerte si au moins 2 critères sont atteints
Bois les Pargny	93	60	153	16	0,10	53	3
Catillon du Temple	100	58	158	31	0,20	118	2
Chevresis les Dames	114	40	154	32	0,21	108	2
Chevresis-Monceau	139	107	246	31	0,13	29	3
Fay le Noyer	55	60	115	9	0,08	96	3
Hameau de Torcy	137	117	254	25	0,10	42	3
Hameau de Valécourt	126	81	207	21	0,10	58	3
La Ferté-Chevresis	151	105	256	26	0,10	70	3
Mayot	110	102	212	22	0,10	30	3
Méchambre	246	21	267	64	0,24	24	3
Mesbrecourt	44	78	122	18	0,15	153	2
Richécourt	115	109	224	17	0,08	45	2
Monceau le Neuf	137	30	167	19	0,11	137	2
Montigny sous Crécy	134	40	174	49	0,28	103	2
Nouvion et Catillon	128	35	163	41	0,25	88	3
Nouvion le Comte	142	31	173	18	0,10	114	2
Pargny les Bois	154	80	234	25	0,11	47	3
Parpeville	158	106	264	42	0,16	29	3
Pleine-Selve	227	27	254	63	0,25	38	3
Renansart	110	65	175	33	0,19	66	3
Sons & Ronchères	257	61	318	53	0,17	14	3
Surfontaine	177	92	269	43	0,16	19	3

Remarques complémentaires :

Je voudrais attirer l'attention de monsieur le commissaire enquêteur sur un certain nombre de points qu'il reprend régulièrement en faveur de l'éolien :

Les avantages du projet.

➤La quantité de CO₂ non rejetée dans l'atmosphère est difficile à évaluer, car elle dépend, entre autres, de l'énergie qu'elle remplace dans le mix électrique. Notons que selon la méthode de calcul, les hypothèses prises, les chiffres diffèrent fortement selon les situations. Cependant, toutes les hypothèses confirment que l'éolien permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, y compris dans le cas français caractérisé par une forte production d'électricité nucléaire, elle-même faiblement carbonée. Dans ce cas les chiffres peuvent varier entre 40 et 400 g de CO₂ évités par kW/h produit.

Le porteur de projet l'estime à environ 15 000 t/an.

Toutefois, il convient de noter que la fabrication d'une éolienne produirait environ 4 500 tonnes de CO₂.

Extrait rapport CE parc éolien les Lupins.

Cet avis, est invalidé par le président de la CRE en personne qui a déclaré lors de son audition devant la commission d'enquête sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique:

Morceaux choisis

1. « La transition du nucléaire vers les énergies électriques intermittentes (éolien, photovoltaïque) n'a aucun impact sur le CO² et ne permet donc pas de lutter contre le réchauffement climatique. » (source : avant-propos, page 9)

« Lors de son audition... M. Jean François Carencio, le président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), a ainsi convenu du fait que la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables électriques ne sont pas réalisés dans le but de diminuer les émissions de gaz à effet de serre : « Il ne faut pas s'y tromper : grâce au mix énergétique décarboné, composé principalement de nucléaire et d'hydroélectrique, nous bénéficions déjà de faibles émissions de CO₂ et d'un prix de l'électricité maîtrisé. Nous émettons six fois moins de CO₂ que nos voisins allemands et le prix de l'électricité pour un consommateur résidentiel moyen est de l'ordre de 180 euros par mégawattheure contre 300 euros en Allemagne. Le développement des énergies renouvelables électriques ne sert donc pas à réduire les émissions de CO₂. Il faut le rappeler, car on dit beaucoup de mensonges à ce sujet. Cela n'a aucun sens et procède d'une forme de populisme idéologique. » » (source : avant-propos, page 11)

En ce qui concerne l'artificialisation des sols, on notera que les 336 éoliennes situées dans un rayon de seulement 20 km, et sur la base d'une moyenne de seulement 2500 m² par machine, cela représente rien moins que 84 hectares de terres définitivement perdus pour l'agriculture !

C'est évidemment scandaleux.

J'ajoute que l'affirmation selon laquelle ces terres pourraient être, un jour, réaffectées à la culture relève de l'utopie.

Dans son rapport N° 2019/N°01/CGE/SG, le CGEDD s'inquiète, entre autres de cette situation en ces termes :

7) Modifier les exigences de remise en état des sites.

Les conditions actuelles prévues par l'arrêté du 26 août 2011 n'assurent pas une remise en état totale permettant un fonctionnement adéquat de l'écosystème du sol, en conservant des masses importantes inertes et imperméables qui nuisent à son bon fonctionnement biologique et à sa productivité, et en laissant dans le sol des ferrailles dont l'oxydation et l'altération peuvent avoir des effets polluants sur les eaux souterraines et sur le sol. Cette situation apparente le chantier remis en état à un enfouissement, autorisé mais inséré dans des espaces agricoles ou forestiers, dont l'avenir est ainsi compromis. Pour mémoire le démontage total est exigé dans certains länder allemands et préconisé par l'OFATE⁸¹, ainsi qu'aux Pays Bas (cf. réponse au questionnaire); il est également systématique lors de l'implantation de nouvelles éoliennes sur le même site, selon le SER. Les cas échéant, il serait possible de faire précéder cette concertation d'un écobilan comparatif entre le

⁸¹ OFATE Démantèlement des éoliennes en France et en Allemagne, Février 2019 : « Pour préserver l'environnement, il semble qu'un démantèlement intégral, incluant par exemple els fondations, s'avère indispensable. »p. 15

Dans ce même rapport¹, cet organisme, dresse aussi le constat de l'incapacité dans laquelle se trouve la filière de procéder à la destruction et à la valorisation de nombreux éléments des aérogénérateurs.

Dans ce même document, il est aussi fait état de l'insuffisance des provisions en vue du démantèlement des parcs. Cette situation est dénoncée depuis des années par les associations qui se battent contre l'éolien industriel.

Ce risque, toujours nié par les promoteurs, les différents ministres de l'écologie et nombre d'inconditionnels de l'éolien industriel est pourtant avéré.

A terme, le risque est évident. Évident et affolant !!!

Le coût de démantèlement d'une seule machine est évalué aux environs de 400 000 €. Multiplions ce chiffre par 336 et retranchons les 50 000 € * 336 qui, de plus, ne sont que rarement provisionnés.

Le delta s'élève à **117 600 000 €**.

Cette somme, colossale, sera à la charge des collectivités dans un rayon de 20 km puisqu'il est bien évident que les propriétaires seront incapables de l'assumer. Ce sera donc la double peine pour nos territoires !

Les porteurs de projet affirmeront que ces allégations sont infondées.

Pourtant, aujourd'hui, on s'interroge dans certains ministères quant à savoir à qui sont, réellement, payés les mWh produits par l'éolien. En effet, les structures financières de circonstance créées à l'occasion des multiples ventes et reventes des parcs sont insaisissables. On imagine ce qu'il en sera quand il faudra trouver les « cochons de payeurs » à l'issue des périodes d'exploitation où lorsque nos gouvernants, conscients de l'étendue de la gabegie, réintégreront les tarifs consentis aux conditions du marché.

Même le plus fervent partisan de l'éolien devrait prendre le temps de réfléchir aux conséquences de ces choix !

Impact sur la valeur de l'immobilier:

Cet impact, évident, quoique toujours contesté par les affairistes de l'éolien est une réalité douloureuse pour des milliers de familles qui voient le résultat d'une vie de travail réduit à néant.

Le tribunal administratif de Nantes vient de rendre, récemment, un avis remarqué.

En effet, les juges ont admis que la proximité d'éoliennes est de nature à réduire significativement la valeur d'un immeuble et de ce fait, sa valeur locative (imposable). Pour la première fois en

1 Rapport CGEDD joint

France, un tribunal administratif confirme le lien entre l'industrialisation d'une zone rurale par l'éolien, ses nuisances environnementales et la baisse de valeur d'une habitation. Les éoliennes sont donc classées comme inconvénients notoires par la justice.

Cette décision a aussi une autre conséquence sur les ressources des communes:

La présence d'éoliennes a un impact réel sur la valeur de l'immobilier et par conséquent sur les ventes. C'est une évidence. L'attractivité des territoires, à fortiori les territoires ruraux est essentiellement lié à la qualité de leur environnement.

Un territoire, saturé comme le nôtre, voit significativement baisser le nombre de mutations puisqu'on ne se bouscule pas pour venir vivre à l'ombre des éoliennes.

C'est un drame pour les personnes qui peuvent en l'espace de quelques semaines perdre le résultat d'une vie de travail.

L'autre conséquence, et cette décision du TA de Nantes en apporte la preuve, c'est que non seulement les droits de mutation dont bénéficient les communes vont baisser mais en plus, l'assiette fiscale, va, elle aussi se trouver réduite. En effet, si les riverains sont fondés à obtenir une réduction substantielle de leur imposition les conséquences vont être catastrophiques pour les finances communales. En effet, pour conserver les mêmes ressources les communes vont devoir augmenter les taxes et ce ne sont pas les quelques verroteries accordées par les promoteurs qui compenseront ces pertes.

Ce sera la double peine. Moins d'habitants pour contribuer à l'impôt et des taxes plus importantes pour compenser la dévaluation !

Ainsi, les maires qui, benoîtement, se figurent qu'ils font l'affaire du siècle en négociant avec les promoteurs hypothèquent-ils l'avenir de leurs villages et de ses habitants.

J'avais réalisé, voici quelques années une étude qui portait sur une cinquantaine de villages de l'Aisne et de la Somme. J'y comparais l'évolution des taxes d'habitation et du foncier bâti entre des villages où des parcs éoliens étaient installés depuis un dizaine d'années et d'autres qui avaient résisté aux sirènes de l'argent facile.

Les conclusions étaient sans appel. Plus d'éoliennes, c'est plus de taxes !!

Après trois ans de bataille judiciaire, des habitants de Tigné (Maine-et-Loire) ont obtenu gain de cause.

C'est une information qui pourrait donner des idées à d'autres contribuables. Comme le rapporte, le 19 avril, **Le Courrier de l'Ouest**, des habitants de Tigné (Maine-et-Loire) ont réussi à obtenir la baisse de leur taxe foncière, en raison de la proximité de leur habitation avec le parc éolien de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon. Une première en France.

Depuis 2017 et l'installation de quatre éoliennes près de chez eux, ces habitants demandaient la baisse de leur impôt foncier. Après avoir reçu un refus catégorique de l'administration, le tribunal administratif de Nantes leur a finalement donné raison, en leur octroyant une révision du coefficient de situation générale à -0,05. Comme le rappelle le quotidien régional, la valeur locative d'un bien est calculée en fonction de deux coefficients (la situation générale et la situation particulière) fixés à 0 pour les cas dits ordinaires

Création d'emplois dans l'éolien :

Au nombre des multiples contrevérités véhiculées au sujet de l'éolien, je note :

➤ Ce projet ne conduira pas à l'encerclement de villes ou de villages.

➤ Au niveau de l'emploi, l'industrie éolienne crée des emplois. Les plus visibles sont ceux qui se déplacent sur le terrain durant la phase d'étude et d'installation du parc avec la participation de cabinets d'études, notaires, géomètres, entreprises de terrassement, fournisseurs de béton ... Pour les phases de fabrication et d'exploitation, les emplois sont moins visibles.

Pour autant, dans les Hauts-de-France, 1520 personnes sont employées dans le domaine éolien.

Extrait rapport CE parc Les Lupins.

Selon la cour des Comptes, le coût de la transition énergétique, (uniquement la part de l'électricité) est estimée à 121 milliards d'euros dont la majeure partie sera consacrée à l'éolien.

Avec une telle somme, il est possible de salarier pendant 20 ans à raison de 3000 € brut/mois 168 000 infirmières pendant 20 ans !!!

Dans le contexte actuel, ces chiffres ne devraient t-ils pas donner à réfléchir ?


J'ajoute que les quelques centaines d'emplois créés de manière tout à fait artificielle par cette industrie ne dureront que tant que l'État continuera à subventionner à outrance cette filière.

19 AVRIL 2018 PAR HUET

La Cour des comptes alerte sur le coût des EnR

 Tweeter

 Partager

1,2 K
 Partager

Voulez vous frémir ? Devant une somme d'argent faramineuse. D'argent public. Dont la finalité est fortement controversée ? En voici une, piochée dans le dernier rapport de la Cour des comptes. Un rapport sur «le soutien aux énergies renouvelables». Ce chiffre ? **121 milliards d'euros**. Il est inéluctable. Il représente en effet uniquement le montant du soutien public auquel s'est engagé l'Etat par les contrats signés avant 2017 au bénéfice des producteurs d'électricité d'origine éolienne et photovoltaïque (plus un chouïa de biométhane).

Journal Le Monde 19 avril 2108

A Parpeville le 27 avril 2021

J-Louis Doucy

Pièces annexées :

Économie circulaire dans la filière éolienne terrestre en France.

Étude saturation DREAL

Tableau récapitulatif indices saturation secteur Mesbrecourt

Diagrammes comprenant les indices d'occupation des horizons, indices de densité et espaces minimums de respiration pour les communes et hameaux de Ribemont, Pleine-Selve, Renansart, Surfontaine, Fay le Noyer, Méchambre, Mayot, Chevresis Les Dames, Novion le Comte, Novion et Catillon, Catillon du Temple, Mesbrecourt, La Ferté-Chevresis, Chevresis-Monceau, Parpeville, Hameau de Torcy, Bois les Pargny, Hameau de Valécourt, Montigny sous Crécy, Monceau le Neuf, Pargny les Bois, Sons et Ronchères.